

- **VILLE de VALOGNES** -

-----  
**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

**Séance Ordinaire du 10 décembre 2012**

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le DIX du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

**Etaient présents** : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**  
**MM. Christian LAMOTTE, Jacky MOUCHEL, Mme Anne-Marie GOLSE, M. Sylvain CAILLOT, Mme Odile SANSON,** Adjoints au Maire,  
**M. Gérard BRÉBANT,** Conseiller Municipal Délégué,  
**MM. Lucien LECERF, Alain THOMAS, Mmes Lucie LUCAS, Nicole HAMEL, Christine GENTELET, Sylvie BÉCHET, MM. Jean-Louis VALENTIN** (*jusqu'à 18 h 45, puis à partir de 19 h 05*) **Michel BEAUSSARON, Mme Anne-Marie MOUCHEL, MM. Rémi BESSELIÈVRE, Christian LE BRIS, Philippe LETENNEUR, Mme Ghyslaine LE LANCHON, MM. Didier GOUJON, Jean LENOBLE, Mme Ghislaine DENNEBOUY, M. Edouard ROULLAND,** Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents excusés** : **M. Jean-Marie LOSIO,** Adjoint au Maire (pouvoir à M. Lucien LECERF), **Mme Patricia THOMAS,** Adjointe au Maire (pouvoir M. Alain THOMAS), **M. Pierre COURSIER,** Conseiller Municipal Délégué (pouvoir à M. Christian LAMOTTE), **M. Jean-Louis VALENTIN,** Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Christine GENTELET *de 18 h 45 à 19 h 05*), **M. Damien FORTIN,** Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Ghislaine DENNEBOUY)

**Absente** : **Mme Brigitte GRANDGUILLOTTE,** Conseillère Municipale.

**M. Edouard ROULLAND** a été élu Secrétaire.

-----  
**Date de convocation : 03/12/2012**  
**Date d'affichage : 03/12/2012**  
**Nbre de Conseillers en exercice : 29**  
**Nbre de Conseillers présents : 24 puis 23 puis 24**  
**Nbre de Conseillers votants : 28**

**VILLE DE VALOGNES****RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL****Le lundi 10 décembre 2012 à 18 heures****COMPTE RENDU DES QUESTIONS  
SOUMISES A DELIBERATION****RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

Sur demande du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** au rajout à l'ordre du jour du point suivant :

**Transfert du magasin Intermarché - cession de parcelles de terrain sises au « Petit Hamel » - changement de dénomination**

Par délibération en date du 7 février 2011, le Conseil Municipal a donné son accord à la cession de parcelles au « Petit Hamel" d'une superficie totale de 3ha00a37ca environ à M. et Mme Philippe COUASNON, en vue du transfert de leur magasin Intermarché.

Par courrier reçu en Mairie le 4 décembre 2012, Maître THOREL, Notaire à Valognes, chargé de la rédaction de l'acte authentique de vente, a informé le Maire que la Société Civile Immobilière LUGO CONSTRUCTION, dont le siège social se situe à Valognes - 1, avenue du Quesnay, sera acquéreur desdites parcelles en remplacement de M. et Mme Philippe COUASNON.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la cession desdites parcelles à la SCI LUGO CONSTRUCTION en remplacement de M. et Mme Philippe COUASNON.

**1. Réforme des Collectivités Territoriales - Arrêté préfectoral relatif au périmètre du nouvel EPCI issu du projet de fusion de la Communauté de Communes du Canton de Bricquebec en Cotentin et de la Communauté de Communes du Bocage Valognais - Avis du Conseil Municipal.**

Dans le cadre des dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet de la Manche, par courrier du 14 septembre 2012, a notifié l'arrêté fixant le périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu du projet de fusion de la Communauté de Communes du Canton de Bricquebec en Cotentin et de la Communauté de Communes du Bocage Valognais accompagné des statuts de ces EPCI.

Le Conseil Municipal est invité à **émettre** un avis sur cette fusion dans un délai de trois mois à compter dudit courrier, soit le 18 décembre 2012.

La fusion sera réalisée si un avis favorable est émis par au moins la moitié des communes concernées représentant au moins 50 % de la population totale.  
A défaut, Monsieur le Préfet pourra l'imposer après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

L'Assemblée Communale est également appelée, en cas d'avis favorable, à **se prononcer** sur la date d'entrée en vigueur de ladite fusion, laquelle ne pourra pas dépasser le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Concernant le périmètre du nouvel EPCI, M. BESSELIÈVRE, Conseiller Municipal, demande que l'Assemblée Communale puisse se prononcer par un vote à bulletin secret. Il est accédé à cette demande.

#### RÉSULTATS DU VOTE :

Nombre de Conseillers présents :	23
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de votants :	28
<i>POUR :</i>	23
<i>CONTRE :</i>	5
<i>ABSTENTION :</i>	/

Sur l'entrée en vigueur de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2014, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer par un vote à main levée, proposition adoptée à l'unanimité des Membres présents ou représentés.

<i>POUR :</i>	23
<i>CONTRE :</i>	5
<i>ABSTENTION :</i>	/

Après examen en réunion Toutes Commissions du 4 décembre 2012, le Conseil Municipal, à la majorité des Membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le périmètre d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes du Canton de Bricquebec en Cotentin et de la Communauté de Communes du Bocage Valognais selon l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2012,
- **et RETIENT** la date du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour l'entrée en vigueur de la fusion.

L'Assemblée Communale **CONVIENT** par ailleurs de la poursuite de la réflexion actuellement menée en lien avec le Cabinet KPMG relative au rapprochement avec la Communauté de Communes du Val de Saire.

## 2. Dispositions relatives au Personnel Territorial.

Après examen par la Commission Finances - Développement Économique, Industriel et Commercial - Administration générale réunie le 3 décembre 2012, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** :

- la modification du tableau des emplois communaux en vue de permettre la nomination de personnel inscrit au tableau annuel d'avancement de grade,
- le renouvellement de contrats de travail à la Direction Finances - Administration générale de la Collectivité et à la Direction Sport - Jeunesse - Vie associative,
- la transformation d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée à l'École municipale de musique.

L'Assemblée, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur :

- la participation de la Ville au financement de la protection sociale complémentaire du Personnel territorial selon les nouvelles dispositions,
- le recrutement de personnel vacataire afin d'assurer le recensement de la population prévu du 17 janvier au 16 février 2013.

## 3. Attribution à titre exceptionnel de subventions municipales.

Après examen par la Commission Finances - Développement Économique, Industriel et Commercial - Administration Générale réunie le 3 décembre 2012, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à l'attribution, à titre exceptionnel, des subventions suivantes :

- **1.200 €** à l'association « Le Réveil Valognais » pour l'organisation d'animations pendant le marché de Noël,
- **800 €** à l'A.S. Judo Club et **500 €** à la Lutte Valognaise pour les frais occasionnés lors de leurs participations respectives aux Championnats de France de la saison 2011-2012.

## 4. Budget principal de la Ville - décision modificative n°1.

Après examen par la Commission Finances - Développement Économique, Industriel et Commercial - Administration Générale, réunie le 3 décembre 2012, le Conseil Municipal, *par 21 voix pour et 7 abstentions (M. Beaussaron, Mme Mouchel, MM. Besselièvre, Lenoble, Le Bris, Letenneur et Goujon)*, à l'unanimité des suffrages exprimés, **ADOpte** la décision modificative n°1 du Budget principal de la Ville.

## 5. Budget annexe du Service des Pompes Funèbres – décision modificative n°1.

Après examen par la Commission Finances – Développement Économique, Industriel et Commercial – Administration Générale, réunie le 3 décembre 2012, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ADOpte** la décision modificative n°1 du Budget annexe du Service des Pompes Funèbres.

## 6. Budgets des Services de l'Eau et de l'Assainissement – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Après examen par la Commission Finances – Développement Économique, Industriel et Commercial – Administration Générale, réunie le 3 décembre 2012, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à l'admission en non-valeur des produits que le Trésorier, Receveur municipal n'a pu encaisser au titre des exercices antérieurs sur les budgets du Service Communal des Eaux et de l'Assainissement :

✓ <i>Service Communal de l'Eau</i>	<b>748,33 €</b>
✓ <i>Service Communal de l'Assainissement</i>	<b>441,13 €</b>

## 7. Reprise de concessions abandonnées.

Considérant que des concessions temporaires au cimetière Saint-Malo et au cimetière d'Alleaume ont plus de trente ans, que les familles ont renoncé expressément par courrier au renouvellement ainsi qu'à la reprise des monuments et que cette situation génère un état d'abandon faute d'entretien,

Sur avis de sa Commission Finances – Développement Économique, Industriel et Commercial – Administration Générale réunie le 3 décembre 2012, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de la reprise par la Ville de ces concessions,
- **et AUTORISE** le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour leur réaffectation.

## 8. Révision de tarifs.

L'Assemblée Communale, sur avis de sa Commission Finances – Développement Économique, Industriel et Commercial – Administration Générale, réunie le 3 décembre 2012, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **APPROUVE** comme suit, la modification des tarifs de reproduction de documents administratifs, conformément à l'article n°3 du décret n° 2001-493 du 6 juin 2001 et l'article 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 :

- Photocopie A4 noir et blanc	0,18 €
- Photocopie A3 noir et blanc	0,36 €

## 9. Salon du Livre - Passation d'une convention de partenariat et émission d'un titre de recettes.

Dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> Edition du Salon du Livre des 17 et 18 novembre 2012, la Bibliothèque municipale a fait appel à la Librairie RYST de Cherbourg-Octeville pour prendre en charge les commandes, la réception, la mise en place et la vente des ouvrages des auteurs présents à ce Salon, conformément au marché de fournitures de livres adultes et jeunesse avec prestations et services.

La Librairie s'est engagée à verser à la Ville une commission d'un montant de 5 % des ventes hors taxes effectuées au cours de ce Salon.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement Économique, Industriel et Commercial - Administration Générale, réunie le 3 décembre 2012, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** :

- à la passation d'une convention de partenariat avec la Librairie RYST de Cherbourg-Octeville,
- et à l'émission du titre de recettes correspondant d'un montant de 575,18 €.

## 10. Bibliothèque municipale - Passation d'un contrat de cession pour un spectacle.

Dans le cadre de la saison culturelle, la Bibliothèque municipale organise un spectacle pour les enfants à partir de 4 ans, intitulé « le voyage fantastique du Père Noël » avec la Compagnie Petit Théâtreum Popularem Portable. Ce spectacle se déroulera le mercredi 19 décembre à 10 h 30 - Coût global : 750 € TTC auxquels s'ajoutent les frais d'hébergement et de restauration.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement Économique, Industriel et Commercial - Administration Générale, réunie le 3 décembre 2012, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la passation du contrat de cession dudit spectacle.

## 11. Hangar municipal « Stock associations » - modification du règlement et de la convention d'utilisation.

Le règlement d'utilisation du hangar municipal « Stock associations » et la convention correspondante ont été approuvés par le Conseil Municipal le 3 octobre 2011.

Suite à la nouvelle organisation de la Direction Sport - Jeunesse - Vie associative et compte tenu des demandes formulées par des associations pour stationner leur véhicule dans l'enceinte extérieure du bâtiment, il convient de modifier certains articles de ce règlement.

Sur avis de sa Commission Jeunesse – Temps Libre – Vie associative, réunie le 3 décembre 2012, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **MODIFIE** en conséquence le règlement et la convention d'utilisation du hangar « stock associations ».

## **12. Rétrocession des VRD du lotissement « Domaine du Bocage ».**

Par arrêté municipal du 25 juillet 2006, il a été délivré à la Société B3M, une autorisation de lotir un terrain sis au lieudit Le Broc, d'une contenance de 9.730 m<sup>2</sup>, cadastré section ZE n°8.

La Société ARDISSA (antérieurement dénommée B3M) propose la rétrocession à la Commune des V.R.D. du lotissement dénommé « Domaine du Bocage », cadastrés section ZE n°213p, pour l'euro symbolique.

Sur avis de sa Commission Environnement – Cadre de Vie - Urbanisme, réunie le 3 décembre 2012, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** pour l'euro symbolique, la rétrocession des VRD dudit lotissement
- **Et AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique.

## **13. Renouvellement de la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.**

Par délibération du 29 mars 1993, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'une convention de concession avec Electricité de France pour le Service Public de la distribution d'énergie électrique. Celle-ci a été officiellement signée le 26 juillet 1993 pour une durée de 20 ans.

Depuis cette date, le dispositif législatif et réglementaire afférent au domaine de l'énergie a connu de profondes modifications. Les textes, dont de nombreuses dispositions sont à présent codifiées dans le code de l'énergie, ont substantiellement affecté l'organisation du service public de la distribution d'énergie électrique, lequel comprenait en 1993, de façon intégrée, la gestion des réseaux publics de distribution ainsi que la fourniture d'électricité. En vertu de la nouvelle législation en vigueur, ce service public distingue une mission de gestion du réseau public de distribution d'électricité et une mission de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés :

- ERDF, Société gestionnaire du réseau de distribution, pour la partie relative à la gestion du réseau public de distribution
- Electricité de France pour la partie relative à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés aux clients raccordés à un réseau public de distribution, y compris les usagers bénéficiant de la tarification spéciale « *produit de première nécessité* ».

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme, réunie le 3 décembre 2012, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une nouvelle convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et Electricité de France (EDF).

#### **14. Requalification du Cœur de Ville - Passation d'un avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre.**

Par délibération du 15 novembre 2010, le Conseil Municipal a décidé la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Alain GUIHEUX, mandataire du groupement Architecture ACTION, Agence PAYSAGE et LUMIERE et Société ECO-R, portant sur l'engagement opérationnel de l'objectif I : Aménagement de la Place du Château.

Un avenant n°1 a été passé en novembre 2010, pour notamment étendre le parti d'aménagement de M. Alain GUIHEUX sur le boulevard Félix Buhot, jusqu'au niveau de la rue Neuve.

Aujourd'hui, tenant compte, d'une part, du plan pluriannuel d'investissement du budget principal de la Ville et, d'autre part, des concours financiers extérieurs, le Maître d'Ouvrage a souhaité définir un découpage en 5 phases opérationnelles pour la réalisation des travaux :

- Réalisation 2012 / 2013
  - *Phase 1 : Entrée de Ville*
- Réalisations 2014 à 2020
  - *Phase 2 : Boulevard Division Leclerc et esplanade*
  - *Phase 3 : Parc du stationnement, rue Antoine Barthélémy et rue du Palais de Justice*
  - *Phase 4 : Rue du Château*
  - *Phase 5 : Rue Villault Duchesnois.*

En conséquence, il a été demandé au Maître d'œuvre de proposer un nouveau tableau de répartition des paiements concernant sa mission, pour traduire la volonté municipale de limiter, dans un premier temps, la maîtrise d'œuvre à la seule phase 1 dans le cadre d'un premier Dossier de Consultation des Entreprises.

Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme, réunies le 3 décembre 2012, le Conseil Municipal, *par 23 voix pour et 5 voix contre (M. Beaussaron, Mme Mouchel, MM. Besselièvre, Lenoble et Goujon)*, à la majorité des Membres présents ou représentés, **VALIDE** la passation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec M. Alain GUIHEUX, mandataire du groupement Architecture Action, Agence Paysage et Lumière et Société ECO-R, avenant représentant un montant en plus-value de 15.596 € HT, soit 18.652,82 € TTC.



## 15. Dénomination de voies.

Sur proposition de sa Commission Environnement – Cadre de Vie - Urbanisme, réunie le 3 décembre 2012, le Conseil Municipal, *par 24 voix pour et 4 abstentions* (M. Beaussaron, Mme Mouchel, MM. Besselièvre, Lenoble), à l'unanimité des suffrages exprimés, **DÉNOMME** différentes voies communales :

- Quartier du Petit Hamel
  - ✓ Voie n° 1 : Allée Charles Rislon (*Sieur du Sicquet*)
  - ✓ Voie n° 2 : Rue Aubert.
  
- Lotissement Poséïdon
  - ✓ Voie n° 3 : Rue Charlotte de la Vigne
  - ✓ Voie n° 4 : Rue Madeleine de Ravalet.
  
- Passage allant de la rue Barbey d'Aurévilly à la Place Jacques Lemarinel : « **Passage Louis Dorléans** », en hommage à Monsieur Louis DORLEANS, Ancien Adjoint au Maire et ancien conservateur des Musées.

Valognes, le 11 décembre 2012

**LE MAIRE :**

**Jacques COQUELIN**